

L'Accueil Collectif de Mineurs reçoit les enfants de 3 à 12 ans.  
Les mercredis et les vacances scolaires pour un effectif maximal de 80 enfants.  
Répartis selon 3 tranches d'âge : 3/6 ans, 6/8 ans et + de 9 ans.

## ➤ 1) MODES D'ACCUEIL (Mercredis et vacances scolaires)

Pour les mercredis et les vacances, inscription à la journée uniquement.

- Arrivée entre 8h et 9h. Les enfants doivent être accompagnés jusqu'à leur prise en charge par un animateur. Départ à partir de 16h30 jusqu'à 18h (sauf indication différente sur le programme).

Nous vous informons que l'accueil du centre aéré se fait à l'école de Bois Lemaître, avenue Jean Compadieu, 13012 Marseille.

## ➤ 2) LES SORTIES

Sorties à la journée : les enfants doivent être présents au plus tard à 8h30 (sauf indication différente sur le programme), munis d'un pique-nique et d'un goûter. Voir indications complémentaires en fin du programme.

## ➤ 3) DÉPART DES ENFANTS EN FIN DE JOURNÉE

Le Centre de loisirs ferme ses portes à 18h00.

Parents ! Seules les personnes habilitées par le dossier peuvent venir chercher vos enfants. Dans le cas où il y a un empêchement, nous faire parvenir une décharge de responsabilité mentionnant le nom de la personne qui viendra chercher l'enfant. Celle-ci devra être munie d'une pièce d'identité.

 Un mineur ne peut pas venir chercher un enfant.

## ➤ 4) MODALITÉS D'INSCRIPTION

Chaque dossier fourni à la famille devra être retourné sous 4 semaines. Passé ce délai, il ne sera plus accepté.

Fournir les pièces suivantes :

- ✓ Dossier inscription correctement rempli.
- ✓ La fiche sanitaire et la fiche annexe concernant les allergènes.
- ✓ Une attestation CAF avec le quotient familial (si quotient familial inconnu, nous fournir une copie du dernier avis d'imposition).
- ✓ Copie des vaccinations du carnet de santé.
- ✓ Photo d'identité de/des enfant(s).
- ✓ Le règlement de l'adhésion annuelle et familiale s'élève à 30€ valable du 1<sup>er</sup>/01 au 31/12. En cas d'inscription après le 1/09 elle sera de 15€, non proratisable.
- ✓ Justificatif de l'autorité parentale pour les couples séparés ou divorcés.
- ✓ Afin de compléter le dossier, il est fortement conseillé de fournir une attestation d'assurance scolaire.

Nous vous informons que la Caisse d'allocations familiales met à notre disposition un service internet à caractère professionnel qui nous permet de consulter les éléments de votre dossier nécessaires à l'exercice de notre mission. Conformément à la loi « informatique et libertés » n° 78-17 du 6 janvier 1978, nous vous rappelons que vous pouvez vous opposer à la consultation de ces informations en nous contactant. Dans ce cas, il vous appartient de nous fournir les informations nécessaires au traitement de votre dossier.

## ➤ 5) LES RÉSERVATIONS

Nous rappelons que les enfants ne sont pas acceptés au Centre de loisirs si leur nom ne figure pas sur le planning

\* **Réservation pour les mercredis** (possibilité de réserver par téléphone)

Elles se font le dernier mercredi du mois pour les mercredis du mois suivant. Cependant, il est possible d'inscrire un enfant une journée, à condition de la réserver la semaine qui précède (jusqu'au mardi midi).

\* **Réservation pour les vacances scolaires** (aucune réservation par téléphone)

Elles se font quatre semaines à l'avance pour les vacances, de février, d'avril, de juillet, d'octobre et de décembre.

\* **En ce qui concerne les vacances d'été**, les dates et les programmes sont communiqués par voie d'affiche dans le Centre Social, 6 semaines avant la période d'été.

## ➤ 6) LES TARIFS

Le Centre Social est conventionné par la CAF, et applique les tarifs de la LEA « Loisirs Équitables et Accessibles », en fonction du quotient familial (en absence de quotient familial nous le calculons sur présentation de votre dernier avis d'imposition)

### Participation des familles Accueil Collectif de Mineurs

QUOTIENT FAMILIAL	TARIF JOURNEE AVEC REPAS (Sauf sorties)
Moins de 300	1,50€
De 301 à 400	3,00€
De 401 à 500	4,00€
De 501 à 600	4,50€
De 601 à 700	7,00€
De 701 à 800	8,00€
De 801 à 900	9,00€
De 901 à 1000	10,00€
De 1001 à 1100	11,00€
De 1101 à 1200	12,00€
De 1201 à 1400	14,00€
De 1401 à 1600	16,00€
De 1600 à 2000	18,00€
À partir de 2001	20,00€

**TARIF  
CAF**

## ➤ 7) LES PAIEMENTS

Mode de paiements acceptés : espèces, chèques, pass'sport CAF et CESU (sous respect des conditions de la réglementation en vigueur).

### **Pour les mercredis :**

Ils doivent être réglés avant la fin du mois. Le règlement peut se faire auprès de la responsable de l'ACM ou à l'accueil du centre social.

Les lundis, mardis, mercredis, et jeudis de 9h à 12h et de 14h à 18h.

### **Pour les vacances scolaires :**

Le paiement global est demandé à chaque inscription. (Possibilité de faire un ou plusieurs chèques).

## ➤ 8) LES ABSENCES

### **Les mercredis :**

- Vous nous prévenez au moins la veille, la journée est alors reportée sur le mois suivant (avoir).
- Vous nous prévenez le jour même, la journée est perdue et facturée.

### **Pendant les vacances scolaires :**

- Sur présentation d'un certificat médical dans les 48h de l'absence, les 3 premiers jours sont perdus, et les autres jours vous seront remboursés.
- Les absences signalées au moins 15 jours calendaires avant les vacances seront remboursés, sinon les jours seront perdus.

**Toutes absences non signalées durant les vacances vous seront facturées.**